## DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): MME VALERIE GUARINO

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 21 Octobre 2016

OBJET : Hébergement dans trois collèges du département des élèves de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Louis Aragon aux Pennes Mirabeau suite à un sinistre.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, suite au sinistre subi par l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Louis Aragon aux Pennes Mirabeau, d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, conformément aux projets joints au rapport :

- les trois conventions d'accueil des élèves de cet établissement dans les collèges Fernand Leger à Berre l'Etang, Emilie de Mirabeau à Marignane et Henri Bosco à Vitrolles, précisant les modalités pratiques et financières de cet hébergement;
- la convention d'occupation précaire d'un logement de fonction au collège Henri Bosco à Vitrolles par un agent de l'Education Nationale dont le logement au Lycée Louis Aragon a été détruit.

Le montant de la recette sera porté sur le chapitre 013 du budget départemental 2016.

A l'unanimité

## **ADOPTE**

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée